



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL - ORGANISATION D'UN
CONCERT- SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC
CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION POUR UN CONCERT AVEC L'ASSOCIATION
BEATUS**

Considérant que la Communauté d'Agglomération veut mettre en place des actions visant à diffuser la création et la pratique artistique et culturelle sur le territoire de l'agglomération, en lien avec les politiques développées dans les équipements communautaires en proposant un festival d'été de musique sacrée du 30 juin au 2 juillet 2023 dans des églises du territoire,

Considérant que l'association Beatus est spécialisée dans l'interprétation du répertoire de la musique ancienne et qu'elle cherche à chacune de ses manifestations à réinventer la forme de ses concerts,

Considérant que le répertoire de cette association correspond à celui attendu au sein du festival d'été de musique sacrée,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations intellectuelles avec cession de droits de représentation d'un spectacle réalisé par l'association Beatus, ayant son siège social à Ussel (19200), 38 Bd du Dr Goudounèche, pour la représentation d'un concert en l'église Saint-Nicolas de Guarbecque le dimanche 2 juillet 2023 pour un montant de 6 100 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

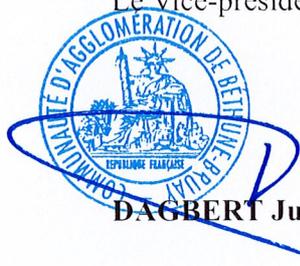
DECIDE de signer un contrat de prestations intellectuelles avec cession de droits de représentation d'un spectacle réalisé par l'association Beatus, ayant son siège social à Ussel (19200), 38 Bd du Dr Goudounèche, pour la représentation d'un concert en l'église Saint-Nicolas de Guarbecque le dimanche 2 juillet 2023 pour un montant de 6 100 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **..1.7. MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **2.0 MARS 2023**

Et de la publication le : **2.0 MARS 2023**

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



DAGBERT Julien